

Rapport de vérification

N° 077606072001 R 012

Référence client | 2007066 du 03/07/2020



Appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique

Entreprise | DEPARTEMENT DE LA CORREZE
PARC DEPARTEMENTAL
ROUTE DE POISSAC
19130 CHAMEYRAT

Pont élévateur de véhicules n°417D



Adresse de facturation | DEPARTEMENT DE LA CORREZE
SERVICE APPUI ADMINISTRATIF
HOTEL MARBOT
9 Rue René Et Emile Fage Bp 199
19005 TULLE CEDEX

Lieu de vérification | DEPARTEMENT DE LA CORREZE
PARC DEPARTEMENTAL
ROUTE DE POISSAC
19130 CHAMEYRAT

Périodicité | Annuelle

Dates de vérification | 28/07/2020

Nom et visa du signataire

CHRISTOPHE NEUVILLE

Pièces jointes |

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 29/07/2020



ACT EXPLOIT BRIVE
Rue Gérard Miallet
ZI de Beauregard
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél. : 05.55.92.00.38 -
Fax : 05.55.86.13.36
SIRET : 43325083400911

Vérification générale : Pont élévateur de véhicule 4000 kg ATH-Heinl 417D

IDENTIFICATION

Nature : Pont élévateur de véhicule
Charge maximale d'utilisation : 4000 kg
Type : 2.40H3
Numéro de série : 213020611
Année de mise en service à l'état neuf : 2013

MISSION LEVM001

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

• ESSAIS EN CHARGE

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
Tous mécanismes 1	4000 kg	2000 kg

Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Partiellement
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Partiellement

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 28/07/2020

Essais insuffisants : confer "OBSERVATIONS"

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Mode de préhension : A prise sous coque
Implantation : Fixe
Typologie d'appareil : 2 colonnes
Marquage : Appareil marqué "CE"

DESCRIPTION :

- Elément(s) constitutif(s) :

Dispositif de séparation général des énergies
Système par vérins et chaînes

- Dispositifs de protection :

Limiteur(s) de course
Limiteur de pression
Dispositif parachute
Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges
Contrôle de synchronisme et/ou d'horizontalité
Limiteur de course levage ou dispositif équivalent
Détecteur mou de suspente
Dispositif de retenue à l'arrêt (taquets, cliquet, bloqueur de tige, écrou irréversible....)

OBSERVATIONS

- 1** Charge d'essai disponible inférieure à la charge de référence. Faire procéder aux essais correspondant à la capacité nominale si vous devez lever des charges supérieures à celle utilisée lors des essais.

Nature du risque : Documentation

- Câbles et chaînes :

Nature	Qté	Fonction	Pas (mm)	Diam. (mm)	Coefficient d'utilisation
Chaîne à mailles jointives	2	Levage	19,05		

VERIFICATION

La vérification se compose :

- **d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles, et visibles sans démontage.**
- **d'un essai de fonctionnement.**

L'examen de l'état de conservation comporte des examens visuels destinés à :

- apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.
- déceler les défauts ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).

L'essai de fonctionnement est destiné à :

- apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.
- s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.

- **Châssis - Support - Charpente**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Mécanismes - Dispositifs de levage**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Dispositifs de protection**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Poste(s) de travail**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Energie**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications."

Confidentialité - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Observations - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

OBSERVATIONS